

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Unité - Dignité - Travail  
-----

LE DECRET N° 80/ 097

Portant agrément de la Société DIAFRIQUE  
R.C.A. comme Bureau d'Achat de Diamants et  
Pierres Précieuses.-  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- (/U l'Acte Constitutionnel du 21 Septembre 1979 ;
- (/U le Décret n° 79/002 du 21 Septembre 1979, portant nomination du Vice-Président de la République ;
- (/U le Décret n° 79/005 du 24 Septembre 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/U le Décret n° 79/010 du 26 Septembre 1979 et ses rectificatifs portant nomination des Membres du Gouvernement de Salut Public ;

D E C R E T E

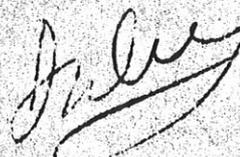
ARTICLE 1ER.- La Société DIAFRIQUE dont le siège est à BANGUI, est agréée comme Bureau d'Achat d'Importation et d'Exportation d'Or et de Diamants en République Centrafricaine.

ARTICLE 2.- Le Bureau Central sera installé à BANGUI.

ARTICLE 3.- Le Bureau d'Achat, est soumis aux obligations du cahier des charges annexé au présent Décret.

ARTICLE 4.- La Direction Générale des Mines et de la Géologie est chargée de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Bangui, le 12 Février 1980



David DACKO.-